

# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU GIËSSËN ET DE LA LIËPVRËTTË



## RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

\*\*\*\*\*

ADOpte LE

Avec la participation de :



Communauté de Communes de Sélestat

Conseil Général



Haut-Rhin

*L'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2004 a fixé le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette*

.....

*La composition de la Commission Locale de l'Eau a été fixée par arrêté interpréfectoral du 21 avril 2006 et renouvelée par arrêté du 22 octobre 2012*

## 1. ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

Depuis mi-2006, le SAGE Giessen-Lièpvrette est dans sa phase d'élaboration.

Le 8 novembre 2007, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen-Lièpvrette a approuvé l'état des lieux des milieux et des usages et le diagnostic du SAGE a, quant à lui, a été validé par la CLE le 9 décembre 2009.

Lors de la plénière du 12 décembre 2011, la Commission Locale de l'Eau a décidé de sa stratégie future. Cette stratégie se décline en 5 objectifs prioritaires, qui devront dès lors être traduits dans les documents qui composeront le SAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et le Règlement. Les objectifs prioritaires qui découlent de cette stratégie sont les suivants :

- Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
- Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
- Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
- Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses
- Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondations

Le projet de SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau lors de sa plénière du 25 juin 2013. Suite à la consultation des assemblées en 2013, le SAGE a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2014. L'avis du commissaire enquêteur était favorable sans réserve, avec remarques, que la CLE a prises en compte. Des modifications mineures ont été apportées au projet de SAGE (précisions dans les règles du SAGE) qui a été définitivement adopté le 28 mai 2015.

Le projet de SAGE définitivement adopté par la CLE a été transmis courant juin au Préfet du Bas-Rhin, coordinateur du SAGE, pour approbation.

## 2. REUNIONS

### ➤ *Commission Locale de l'Eau*

La Commission Locale de l'eau s'est réunie 2 fois en 2015

#### CLE du 28 mai 2015

Le 28 mai 2015, la CLE s'est réunie à Villé. Il s'agissait de valider les dernières modifications du SAGE suite à l'enquête publique, ainsi que d'émettre les avis sur le SDAGE et le PGRI pour le bassin du Rhin dans le cadre de la consultation des assemblées.

L'ordre du jour était le suivant :

- Enquête publique : rapport et avis du Commissaire enquêteur et suite du processus
- Avis sur le SDAGE et le PGRI
- Point d'info le PAPI Giessen
- Présentation du projet TRANSRISK
- Points divers

21 membres de la CLE étaient présents, ainsi que 14 invités.

CLE du 8 décembre 2015

Le 8 décembre 2015, la CLE s'est réunie à Sainte-Croix-aux-Mines. Un point d'avancement sur la procédure d'approbation du SAGE a été fait, et la CLE s'est favorablement positionnée pour solliciter le SDEA afin qu'il assure le futur portage du SAGE. La CLE a également discuté de son programme de travail pour 2016

L'ordre du jour était le suivant :

- Avancement de la procédure d'approbation du SAGE
- Portage du SAGE : perspectives d'évolution
- Retour sur la réunion des Présidents de CLE à l'Agence de l'eau
- Présentation du label SAGE
- Programme de travail 2016 : propositions et discussions
- Points divers

20 membres de la CLE étaient présents, ainsi que 13 invités.

➤ *Bureau de la CLE*

Le bureau de la CLE s'est réuni 2 fois en 2015

Bureau du 16 mars 2015

Le 16 mars 2015 à Sélestat, le bureau s'est réuni pour la suite du processus de validation du SAGE et l'avis sur le SDAGE et le PGRI

L'ordre du jour était le suivant :

- Enquête publique : rapport du Commissaire enquêteur et suite du processus
- Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI
- Point sur l'étude alea inondations et sur le PAPI Giessen

10 personnes assistaient à cette séance.

Bureau du 19 octobre 2015

Le 19 octobre 2015 à Sélestat, le bureau s'est réuni et a notamment traité du portage du SAGE.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du SAGE : avancement de la procédure

- Etude Giessen/Aubach : présentation des résultats
- Création d'un label SAGE avec l'Agence de l'eau
- GEMAPI/SDEA

7 personnes assistaient à cette séance.

### 3. ETUDES

Dans le cadre de l'objectif prioritaire n°2 du SAGE « Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource », une étude a été menée dans le cadre d'un stage de Licence, en partenariat avec la DREAL, la DDT, les pêcheurs, les agriculteurs et la commune de Scherwiller, afin d'affiner les connaissances sur le secteur de la zone de confluence. En effet, ce secteur connaît des assècs récurrents, dont les causes multiples n'ont jamais fait l'objet d'études approfondies.

Il s'agissait notamment de faire l'état des lieux des usages sur le secteur, d'effectuer des campagnes de jaugeages, afin d'estimer les pertes de débit du Giessen sur son cône de déjection en période de très basses eaux, et de faire des propositions de nouvelle gestion, notamment au niveau de la prise d'eau de l'Aubach.

Les mesures de débit ont montré des pertes de débit dues à l'infiltration pouvant aller jusqu'à 50% entre Châtenois et Sélestat, et ce malgré l'apport de la Lièpvrette entre la prise d'eau de l'Aubach et Châtenois.



La quasi-totalité des usages pour lesquels des droits ont été retrouvés ont aujourd'hui disparu. Les prélèvements pour irrigation sont réglementés par un arrêté préfectoral annuel.

Plusieurs propositions ont été faites, elles serviront notamment dans le cadre de l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique en cours sur le périmètre de la communauté de communes de Sélestat.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
Giessen-Lièpvrette

Jean-Marc RIEBEL

#### 4. ANNEXES :

➤ *Délibérations de la CLE*

Réunion plénière de la CLE du 28 mai 2015

## Délibération n°15-01

### Adoption du projet de SAGE suite à l'enquête publique

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette,

- Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement ;
- Vu les règles de fonctionnement adoptées le 12 septembre 2006 et modifiées le 15 janvier 2013 ;
- Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 25 juin 2013 approuvant le projet de SAGE
- Vu la décision du 13/05/2014 du tribunal administratif de Strasbourg désignant Madame Adèle VINCENT comme Commissaire Enquêteur sur le projet de SAGE
- Vu la délibération de la CLE du 9 décembre 2014 (délibération n°12-06) approuvant les modifications du projet de SAGE suite à l'enquête publique
- Vu les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur du 19 décembre 2014

Et après avoir délibéré,

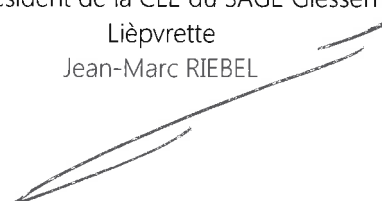
#### DECIDE

- D'adopter définitivement le projet de SAGE et demande au Président de la CLE de transmettre le SAGE au Préfet du Bas-Rhin en vue de son approbation

Nombre de votants : 30 (dont 9 pouvoirs)  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Villé, le 28 mai 2015

Le Président de la CLE du SAGE Giessen-  
Lièpvrette  
Jean-Marc RIEBEL



Réunion plénière de la CLE du 28 mai 2015

## Délibération n°15-02

### Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin 2016-2021

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette,

- Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement ;
- Vu les règles de fonctionnement adoptées le 12 septembre 2006 et modifiées le 15 janvier 2013 ;
- Vu la saisine de la CLE par le Comité de bassin Rhin-Meuse dans le cadre de la consultation des assemblées en date du 30 janvier 2015

Et après avoir délibéré,

#### DECIDE

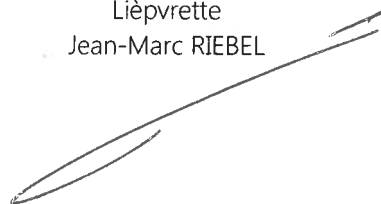
- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin pour le cycle 2016-2021, sous réserve de prise en compte des remarques émises. En effet, ces documents vont dans le sens de l'amélioration et la préservation de la qualité des milieux, tels que le SAGE le souhaite. Les objectifs prioritaires du SAGE sont, à ce titre, compatibles avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE.
- D'émettre les remarques suivantes :
  - La manière dont les CLE ont été associées à ce travail de révision du SDAGE reste floue. Le SAGE Giessen-Lièpvrette n'a été sollicité qu'une seule fois pour une MISEN élargie en juin 2014, portant sur le programme de mesures, réunion à laquelle l'animatrice n'a pu assister. La CLE du SAGE Giessen-Lièpvrette avait déjà signalé lors du précédent cycle de travail sur le SDAGE qu'elle aurait souhaité que les CLE soient plus étroitement associées.
  - Certaines parties des documents ne sont pas encore disponibles, car les travaux sont encore en cours, notamment des données cartographiques ou encore des données d'état des masses d'eau, ce qui complique l'analyse des documents.
  - Il aurait été apprécié que l'abrogation de certaines orientations et dispositions soient explicitées.

- Nous constatons que certaines masses d'eau du SAGE se sont dégradées : si cette dégradation est due à un changement de curseur entre le premier et le second cycle (ce que nous ne savons pas), alors que les collectivités font un gros travail sur le territoire pour améliorer la qualité des cours d'eau, la communication avec les acteurs de terrain, qui font ces efforts, risque de devenir de plus en plus difficile.
- La CLE demande que le projet de CALCODUC soit clairement interdit par le SDAGE, de manière à privilégier le traitement de la pollution à la source.
- La CLE déplore que le SAGE ne soit pas plus mis en avant comme outil de mise en œuvre des SDAGE ; en effet un certain nombre de dispositions concernant les SAGE ont été modifiées ou ajoutées, donnant l'impression d'une importance moindre par rapport au 1er cycle du SDAGE.
- Le coût des programmes de mesures reste toujours élevé, et l'inquiétude des collectivités est forte, notamment avec la nouvelle compétence GEMAPI : la CLE souhaite que l'Agence de l'eau maintienne dans son prochain programme d'intervention ses taux d'aide suffisamment hauts pour que les collectivités puissent mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte du bon état. Par ailleurs, la CLE déplore l'absence de bilan du 1er programme de mesures qui aurait notamment permis de voir quels ont été les freins à sa mise en œuvre
- La CLE souhaite que les remarques détaillées sur chacun des documents dans le document joint soit prises en compte par le Comité de Bassin

Nombre de votants : 30 (dont 9 pouvoirs).  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Villé, le 28 mai 2015

Le Président de la CLE du SAGE Giessen-  
Lièpvrette  
Jean-Marc RIEBEL



Réunion plénière de la CLE du 28 mai 2015

## Délibération n°15-03

### Avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation du district Rhin

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette,

- Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement ;
- Vu les règles de fonctionnement adoptées le 12 septembre 2006 et modifiées le 15 janvier 2013 ;
- Vu la saisine de la CLE par le Comité de bassin Rhin-Meuse dans le cadre de la consultation des assemblées en date du 30 janvier 2015

Et après avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de PGRI, dans le sens où les objectifs visés concourent notamment à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau afin de prévenir le risque. Ceci rejoint donc les objectifs de préservation des milieux aquatiques promus par le SAGE.
- De souligner les points suivants :
  - Les CLE n'ont pas été associées à cette nouvelle démarche, et une information a minima des travaux en cours aurait été appréciée.
  - Il serait souhaitable de préciser l'articulation entre SAGE/PGRi, SAGE/SLGRI et PGRI/PPRI
  - Dans l'objectif 3.2 concernant la préservation des zones d'expansion de crues en milieu non urbanisé, il convient d'explicitier plus clairement les possibilités de dérogation au principe de non constructibilité (projets ou zones d'intérêt stratégique) qui semblent en totale contradiction avec l'objectif même, ainsi qu'avec ce qui est réglementé dans les PPRI
  - Le SAGE de la Largue n'est pas le seul SAGE à traiter des inondations, le SAGE Giessen-Lièpvrette a un objectif prioritaire qui est de limiter et prévenir le risque d'inondation

Nombre de votants : 30 (dont 9 pouvoirs)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Villé, le 28 mai 2015

Le Président de la CLE du SAGE Giessen-  
Lièpvrette  
Jean-Marc RIEBEL

Réunion plénière de la CLE du 28 mai 2015

## Délibération n°15-04

### Rapport d'activités 2014

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette,

- Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement ;
- Vu les règles de fonctionnement adoptées le 12 septembre 2006 et modifiées le 15 janvier 2013 ;

Et après avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider le rapport d'activités 2014 de la Commission Locale de l'Eau

Nombre de votants : 30 (dont 3 pouvoirs)  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Villé, le 28 mai 2015

Le Président de la CLE du SAGE Giessen-  
Lièpvrette  
Jean-Marc RIEBEL

Réunion plénière de la CLE du 8 décembre 2015

## Délibération n°15-05

### Autorisation faite au Président de solliciter une nouvelle structure porteuse

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette,

- Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement ;
- Vu les règles de fonctionnement adoptées le 12 septembre 2006 et modifiées le 15 janvier 2013 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7

Et après avoir délibéré,

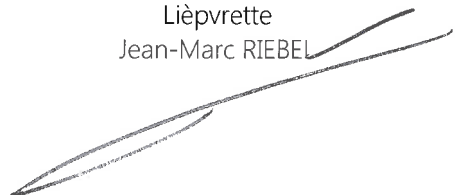
#### DECIDE

- D'autoriser le Président de la CLE à solliciter le Syndicat des Eaux Alsace-Moselle pour devenir la nouvelle structure porteuse

Nombre de votants : 22 (dont 3 pouvoirs)  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Saint-Croix-aux-Mines, le 8 décembre 2015

Le Président de la CLE du SAGE Giessen-  
Lièpvrette  
Jean-Marc RIEBEL



Réunion plénière de la CLE du 8 décembre 2015

## Délibération n°15-06

### Validation de la charte du Label SAGE

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette,

- Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement ;
- Vu les règles de fonctionnement adoptées le 12 septembre 2006 et modifiées le 15 janvier 2013 ;

Et après avoir délibéré,

#### DECIDE

- Valide la charte sur le label SAGE
- Autorise le Président à signer la charte une fois que la CLE se sera dotée d'un plan de communication

Nombre de votants :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

22 (dont 3 pouvoirs)

Saint-Croix-aux-Mines, le 8 décembre 2015

Le Président de la CLE du SAGE Giessen-  
Lièpvrette  
Jean-Marc RIEBEL



## Contact

Cellule d'animation du SAGE  
Service Rivières – Unité technique Sélestat  
35 Route d'Orschwiller  
67604 SELESTAT  
Tel : 03.68.33.80.75  
E-Mail : [emmanuelle.siry@bas-rhin.fr](mailto:emmanuelle.siry@bas-rhin.fr)